

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 55 (1963)
Heft: 6-7

Rubrik: Au fil de l'actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

Situation économique de la Suisse

A la 18^e session de la Commission économique pour l'Europe qui s'est tenue au début de mai à Genève, une importante discussion générale a été consacrée à l'examen de la situation économique sur notre continent.

M. U. Andina, représentant de notre pays, a donné les quelques renseignements suivants qui intéresseront certainement nos lecteurs :

« L'essor économique s'est poursuivi en 1962. Pour le commerce extérieur, la plus-value des exportations et des importations a diminué par rapport à 1961; avec 9 milliards 580 millions de francs, les exportations ont progressé de 7,9 % contre 8,5 % l'année précédente, et les importations qui totalisent 12 986 millions, de 11,5 %, en comparaison d'une augmentation de 20,7 % en 1961. Toutefois, en chiffres absolus, les importations et les exportations dépassent tous les résultats des années précédentes.

» Le solde passif de la balance commerciale a atteint un montant record en 1962; cependant, il s'est accru seulement de 21 % par rapport à 86 % l'année précédente. Au premier trimestre 1963, le déficit de la balance commerciale s'est élevé à 929 millions de francs contre 1016 millions au cours du trimestre correspondant de l'année dernière.

» Deux faits essentiels sont à signaler dans l'économie suisse. D'abord, il a fallu s'accommoder au cours de ces dernières années d'importants déficits de la balance des revenus pour que la consommation et les investissements puissent se développer au-delà de la capacité de production. En second lieu, il apparaît qu'une part toujours croissante du produit social brut est affectée depuis des années aux investissements.

» Un des problèmes qui occupent depuis quelque temps les autorités et les milieux économiques est celui de freiner une expansion excessive. Cette surchauffe qui se manifeste actuellement dans le pays a son origine surtout dans la demande étrangère ainsi que dans le bâtiment. Le développement de la capacité de production nécessaire pour faire face à la forte demande étrangère, comme aussi les investissements opérés dans les transports, le commerce et les autres services et qui ont entraîné un énorme développement économique ont déclenché la vague d'investissements de ces dernières années, laquelle a eu un effet cumulatif. La rapide augmentation de la main-d'œuvre et les hausses des salaires ont également provoqué un accroissement massif des revenus et, partant, de la consommation. L'orateur signale que la main-d'œuvre étrangère représente 30 % de la main-d'œuvre totale du pays. »

Le représentant de notre pays, on le constate sans étonnement excessif, n'a pas oublié de mentionner la hausse des salaires comme une des causes de l'accroissement massif des revenus et de la consommation par voie de conséquence. Mais c'est surtout les investissements de toute nature opérés dans les différents secteurs, signalés également dans cet exposé officiel, qui constituent la cause essentielle de la surchauffe dont continuent à se préoccuper les milieux économiques et politiques de notre pays.

Pour clarifier la question, il serait souhaitable que les économistes de la couronne veuillent bien essayer d'établir un tableau proportionnel des différents facteurs de cette expansion excessive.

Loi fédérale sur les fabriques

D'un rapport de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail sur l'exécution de la loi sur les fabriques au cours du premier trimestre de 1963, il résulte qu'à fin mars 13 557 fabriques étaient soumises à la loi contre 13 000 un an auparavant.

L'augmentation annuelle est de 450 pour 370 dans la période du 1^{er} avril 1961 au 31 mars 1962.

Durant ce premier trimestre, 15 permis individuels de modifier la semaine normale de travail ont été accordés ainsi que 99 autorisations de déplacer les limites du travail de jour et 616 permis du travail de jour à deux équipes.

Par rapport au premier trimestre de l'année 1962, le nombre des heures supplémentaires accomplies en vertu de permis cantonaux s'est réduit de 4 385 762 à 3 918 559.

Conventions collectives de travail

En Suisse, la validité des conventions collectives de travail n'est pas subordonnée à un enregistrement des autorités ni à une approbation officielle.

L'Ofiamt se borne à présenter chaque année une liste des conventions que les associations contractantes ont bien voulu lui faire parvenir pour information.

C'est ainsi qu'il est possible de dénombrer ces instruments de droit privé. A la fin de 1962, selon le dernier rapport de l'Ofiamt, cette liste comprenait 1575 conventions, soit une augmentation de 37 dans l'espace d'une année. Sur ce nombre, 912 de ces instruments concernaient une seule entreprise, 252 englobaient une ou plusieurs localités, 258 un canton, 18 une région et 105 l'ensemble du territoire de la Confédération.

L'industrie du bâtiment vient en tête dans cette liste avec 273 conventions, pour 140 dans la métallurgie, 136 dans le commerce de détail, 121 dans l'alimentation, 113 dans le textile et 101 dans l'industrie du bois.

Zurich vient en tête de cette liste avec 264 conventions collectives de travail, suivie de Berne 232, Genève 111, Vaud 101, Neuchâtel 41 et Valais 31.

Inutile de préciser que le nombre des conventions passées dans un canton n'a évidemment qu'une valeur relative.

Le rapport de l'Ofiamt constate que cet instrument de réglementation collective continue à se développer et à s'améliorer. Les modifications ont porté ces dernières années notamment sur l'ajustement des salaires minimums à l'indice du coût de la vie, avec parfois des accroissements des salaires réels, l'amélioration des normes de vacances, le paiement des jours fériés payés, les assurances sociales et naturellement la réduction de la durée du travail.

Assimilation de la main-d'œuvre étrangère

Chacun sait que le permis d'établissement n'est délivré aux travailleurs étrangers qu'après quelques années de séjour continu dans le pays.

Au cours de l'année dernière, 24 052 étrangers ont été libérés du contrôle fédéral, ce qui représente 12 167 de plus que l'année précédente, c'est-à-dire plus du double.

Cette progression s'explique en partie par l'afflux croissant d'étrangers au cours des dix dernières années, mais aussi par le fait que 7465 réfugiés hongrois ont été libérés du contrôle fédéral au cours de l'année 1962.

Treize mille trois cent vingt-trois ou 55 % de ces libérations concernent des personnes du sexe masculin et 10 729 ou 45 % des personnes du sexe féminin. 7369 hommes mariés, dont 2432 ou 33 % avec une Suissese et 4939 ou 67 % avec une étrangère. Dans 500 cas, l'épouse est toujours domiciliée à l'étranger, ce qui représente 7 % du total.

Quatre mille deux cent trente-cinq libérations ou 59 % concernent des personnes actives, soit 9746 hommes (73 %) et 4489 femmes (42 %), alors que 305 personnes sont établies à leur compte.

Cette statistique est encore nettement influencée par les réfugiés hongrois, puisque 4645 d'entre eux ou 62 % exercent une profession.

C'est dans la métallurgie et la mécanique que le plus grand nombre des libérations a été enregistré, soit 3976 ou 29 %.

Les professions commerciales suivent avec 1429 libérations et 10 %, les activités techniques avec 1264 et 9 % et l'hôtellerie avec 1083 et 8 %.

L'engagement des travailleurs étrangers à Genève

Une nouvelle procédure d'engagement de travailleurs étrangers a été communiquée au public par un communiqué du Conseil d'Etat genevois publié le 31 mai.

En vertu de cette procédure nouvelle, tout étranger doit se présenter personnellement au contrôle de l'habitant, dès son arrivée à Genève, avant de prendre un emploi.

L'employeur ne peut occuper un étranger qu'à condition d'être en possession d'un reçu délivré par le contrôle de l'habitant constatant le dépôt d'une demande exacte et complète.

Une amende pouvant s'élever à 2000 fr. sera infligée à tout employeur qui occupera un travailleur étranger contrairement à ces dispositions.

Une série de règles spéciales concernent les travailleurs espagnols. Les demandes d'autorisation de séjour de ces derniers doivent être présentées conformément aux prescriptions fédérales, au contrôle de l'habitant, avant l'arrivée des travailleurs. Ces derniers ne peuvent entrer en Suisse pour y travailler que munis d'une assurance d'autorisation de séjour. Ces requêtes doivent être accompagnées du contrat de travail prévu par l'accord hispano-suisse.

Concernant les travailleurs originaires de pays plus éloignés, la nouvelle procédure genevoise insiste sur la nécessité de présenter des demandes d'autorisation avant l'arrivée des travailleurs qui doivent être munis d'une assurance d'autorisation de séjour ou d'un visa d'entrée pour prise d'emploi.

Enfin, pour ce qui concerne les travailleurs de l'industrie, du bâtiment et du génie civil, la nouvelle procédure genevoise précise que les ouvriers des contingents spéciaux doivent être occupés exclusivement sur les chantiers de construction d'habitations à loyers modérés et de génie civil auxquels ils ont été attribués. Une amende pouvant s'élever à 2000 fr. sera infligée à tout employeur qui enfreindra ces dispositions.

En vérité, toute cette procédure découle en partie des directives antérieures de l'autorité fédérale. Souhaitons qu'elle soit appliquée de façon satisfaisante dans l'intérêt des travailleurs étrangers eux-mêmes et de l'action engagée sous les auspices de l'autorité fédérale pour contrôler et freiner de façon judicieuse la surchauffe économique.

Les heures supplémentaires en 1962

Au cours de l'exercice écoulé, le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans l'industrie sur la base de l'article 48 de la loi sur le travail dans les fabriques s'est légèrement réduit de 18 075 373 en 1961 à 17 290 463 en 1962.

C'est dans la construction de machines, appareils et instruments que s'est effectué le plus grand nombre d'heures supplémentaires, c'est-à-dire 7 428 800. La métallurgie vient au deuxième rang avec 2 605 179, soit une réduction assez sérieuse d'environ 115 000 heures supplémentaires en l'espace d'une année. En revanche, dans l'alimentation, les boissons et le tabac, le nombre des heures supplé-

mentaires s'est accru de 1 205 920 en 1961 à 1 399 026 en 1962. Dans l'imprimerie et les industries connexes, une réduction assez sérieuse et réjouissante est enregistrée, puisque le total des heures supplémentaires descend de 1 339 249 en 1961 à 1 113 057 en 1962.

Il nous paraît intéressant de citer le tableau global des heures supplémentaires effectuées de 1955 à 1962:

	Durant le 4e trimestre	Durant l'année
1955	3 805 857	13 448 579
1956	3 639 351	14 495 491
1957	3 456 678	14 345 137
1958	2 182 969	9 779 628
1959	3 264 267	10 393 197
1960	4 578 361	15 408 555
1961	4 787 791	18 075 373
1962	4 092 380	17 290 463

Bourses d'études

Retenons avec le plus grand plaisir la décision prise par les Chambres fédérales le 21 juin dernier d'introduire dans la Constitution un article 27 *quater* sur les bourses d'études et autres aides financières à l'instruction.

Cet arrêté fédéral sera d'ailleurs soumis à la votation du peuple et des cantons.

En vertu de cet article constitutionnel, la Confédération peut accorder aux cantons des subventions aux dépenses qui en résultent. Elle peut aussi, en complément des réglementations cantonales, prendre elle-même ou soutenir des mesures destinées à favoriser l'instruction par des bourses ou d'autres aides financières.

Dans tous les cas, l'autonomie cantonale en matière d'instruction sera respectée. Les dispositions d'exécution seront édictées sous la forme de lois fédérales ou d'arrêtés fédéraux de portée générale, après consultation des cantons.

Voilà une sage décision qui contribuera certainement à ouvrir plus largement l'accès aux études et à la formation professionnelle.

De son côté, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel est saisi d'une motion Tissot et consorts priant le Conseil d'Etat d'étudier la création d'un régime de bourses approprié à toutes les orientations professionnelles (universités, technicums, gymnases, écoles de commerce, apprentissage...) qui résolve notamment les problèmes de l'attribution d'office de la bourse à la situation donnée, de la fixation du montant de celle-ci, de la capacité exigée du candidat, d'un système uniforme de procédure ainsi que de l'orientation professionnelle. Les motionnaires souhaitent de plus

que le gouvernement cantonal poursuive les démarches entreprises auprès d'autres cantons romands ou limitrophes, afin de parvenir à une solution rationnelle du problème de l'encouragement aux études à l'échelle régionale. Les motionnaires se réfèrent à une étude de la fédération des étudiants de l'Université de Neuchâtel qui démontre que l'accès à l'enseignement supérieur reste notablement limité par des obstacles d'ordre financier et psychologique. C'est pourquoi ils estiment que la procédure d'attribution des bourses d'études devra être revue dans une optique plus systématique.

Une autre motion Favre, de caractère plus général, prie le Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'élargir le recrutement des étudiants et de le diriger conformément aux besoins du pays, d'envisager enfin une participation fédérale à l'effort du canton pour son université.

Une troisième motion tendant à favoriser le développement de la culture musicale a été déposée par Fritz Humbert-Droz et consorts. Elle invite en conclusion le Conseil d'Etat à étudier les voies et les moyens de promouvoir les conservatoires au rang d'écoles officielles ou jouissant d'une situation mixte relevant à la fois de l'initiative privée et des pouvoirs publics, de telle façon que les études de musique soient ainsi moins onéreuses et rendues accessibles à tous les jeunes capables de s'y consacrer, les écolages étant comparables à ceux des autres institutions scolaires.

Nos échanges commerciaux avec la France

Du journal *Entreprise*, nous apprenons que la France a exporté pour 37,3 milliards de nouveaux francs au cours de l'an dernier. L'Allemagne fédérale vient en tête de la statistique des pays acheteurs de produits français avec 6,28 milliards de francs, suivie de la Belgique et du Luxembourg avec 3,13 milliards, de l'Algérie avec 2,78 milliards, de l'Italie avec 2,73 milliards et de la Suisse avec 2,10 milliards.

En revanche, la Suisse est reléguée du cinquième rang dans les exportations françaises au neuvième rang dans les importations, avec à peine 0,90 milliard de francs.

Dans ces conditions, il semble bien que notre grande voisine, outre les anciennes liaisons politiques, économiques et sentimentales, n'a pas intérêt à négliger les échanges commerciaux avec notre pays dont la balance lui est particulièrement favorable.

Notre initiative sur la spéculation foncière est déposée

Quelques mois après le lancement de notre initiative constitutionnelle contre la spéculation foncière, un total de 131 444 signatures ont été récoltées.

Au cours d'une brève cérémonie, des représentants de l'Union syndicale suisse et du Parti socialiste suisse ont procédé aux formalités d'usage à la Chancellerie fédérale au début de juillet.

Voici le résultat de cette cueillette de signatures dans les différents cantons:

Zurich	26 588
Berne	32 413
Lucerne	5 222
Uri	653
Schwyz	847
Obwald	14
Nidwald	—
Glaris	474
Zoug	817
Fribourg	824
Soleure	2 658
Bâle-Ville	8 394
Bâle-Campagne	2 588
Schaffhouse	3 620
Appenzell RE	398
Appenzell RI	18
Saint-Gall	4 782
Grisons	1 301
Argovie	11 999
Thurgovie	3 281
Tessin	1 550
Vaud	12 150
Valais	380
Neuchâtel	7 154
Genève	3 319
	131 444

Convenons-en, le succès n'est pas très brillant. Il est même déplorable dans certains cantons et même en Suisse romande où Vaud sauve l'honneur avec 12 550 signatures.

Mais il est évident que ce n'est pas le nombre d'adhérents au départ qui compte. C'est bien davantage la masse d'électeurs qui se rendra aux urnes quand cette initiative sera soumise au vote populaire.

L'expérience montre en effet que des initiatives lancées avec un renfort impressionnant de signatures ont échoué non seulement sur l'écueil d'une majorité des cantons assez difficile à atteindre, mais encore sur la majorité populaire.

Il n'est pas inutile de reproduire encore une fois le texte exact de cette initiative:

¹ La Confédération prend, avec le concours des cantons, des mesures pour empêcher une hausse injustifiée des prix des immeubles, pour prévenir la pénurie de logements et pour favoriser l'aménagement du territoire sur le plan national, régional et local, dans l'intérêt de la santé publique et de l'économie du pays.

² Pour atteindre ces buts, la Confédération et les cantons peuvent exercer un droit de préemption en cas de vente d'immeuble entre particuliers, ainsi qu'exproprier des immeubles moyennant indemnité.

³ La loi, qui devra être édictée dans les trois ans dès l'adoption du présent article, réglera les détails.

D'ores et déjà, la passion électorale s'est emparée de cette initiative. Nous sommes en effet à la veille des élections au Conseil national qui auront lieu en automne prochain. Le plus curieux, c'est que jusqu'à maintenant ce ne sont pas les partisans de l'initiative qui s'en servent, mais au contraire ses adversaires. Ceux qui s'indignent prématurément des menaces de socialisations que fait paraître peser cette initiative sur le pays exagèrent sans doute. Car elle ouvre à la Confédération et aux cantons un simple droit de préemption en cas de vente d'immeubles entre particuliers ou d'expropriation moyennant indemnité.

Une possibilité n'est pas une obligation. Chacun en conviendra.

Mais ceux qui font les frais de la hausse injustifiée du prix des immeubles, ou qui ont à se plaindre de la pénurie de logements ou du prix des loyers découlant aussi de la spéculation foncière, sauront qu'ils ne doivent pas se laisser effrayer par les déformations intéressées d'un texte.

Car, bien au-dessus de la propagande électorale, l'Union syndicale se propose d'assainir le marché du logement en donnant à la Confédération suisse et aux cantons la possibilité d'opérer au foyer du mal.